



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_24_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'interventions avec l'Association Musidauphins MEDIARTS

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'Association Musidauphins MEDIARTS représentée par Madame HOUBART Danièle en qualité de Présidente – 6,8 chemin de l'Eglise – 38100 Grenoble :

Une convention d'interventions afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et l'Association Musidauphins MEDIARTS dans le cadre de la mise en place de deux sessions d'éveil musical avec le Musicien Floryan VIDELIER dans le cadre de la quinzaine de la parentalité.

Ces interventions se dérouleront en 2 séances de 2 heures :

- le mardi 11/06/2024 de 9h30 à 11h30 auprès d'un public des parents et de leurs enfants dans les locaux de l'Espace Olympe de Gougues – Place Jean Couturier à Vif.
- Le jeudi 13/06/2024 de 9h15 à 11h15 auprès des familles et des assistantes maternelles à la bibliothèque du Gua.

Le coût total de ces interventions s'élève donc à 490 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros) TTC détaillé comme suit :

- 2 séances de 2h = 490 €

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 12 avril 2024

Par délégation du Conseil d'Administration
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.